Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ
N° 26-08-26/1258

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 16/07/2026 **Complétée le 28/07/2026**	
Par :	Madame HUBERT Marie-Luc
Demeurant à :	157 Rue de Cormery 37550 Saint-Avertin
Pour :	Clôture Suppression et modification de l'accès existant, installation d'un portail et prolongement de la clôture.
Terrain sis à :	157 Rue de Cormery CB 144

Référence dossier
N° DP0372082600186

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20260826-1258-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/08/2026
Publication : 27/08/2026

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.422.1 et suivants, L.423.1, L.424.1 et R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023, modifié le 25 mars 2024 et mis à jour le 7 mai 2025 ;

Vu l'avis défavorable du Pôle Cadre de Vie communal et métropolitain en date du 24 août 2026 ;

Considérant que le projet porte sur la modification d'un accès véhicule existant sur un terrain situé en zone UB du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, selon l'avis du Pôle Cadre de Vie communal et métropolitain, le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la voirie actuelle dû au dénivelé du futur accès, il y a un risque de difficulté de passage de véhicule voire une impossibilité à cause de la pente existante de la voirie (>10%) ;

Considérant que l'article **UB3-2** du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui indique que « *les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance des usages qu'ils supportent et des opérations qu'ils desservent et aménagés de façon à apporter la moindre gène et le moindre risque pour la circulation publique automobile, cycliste et piétonnière* » ;

Considérant que l'implantation du projet est de nature à porter atteinte à la voirie actuelle et à la sécurité publique ;

En conséquence, le projet ne respecte pas la disposition du Plan Local d'Urbanisme susvisée ;

ARRETE

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Le 26 août 2026

Le Maire,
Vice-Président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,



Laurent RAYMOND

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche doit alors être introduite dans le mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville : BP 128 – 37551 ST AVERTIN Cedex Tél : 02 47 48 48 48 Fax : 02 47 27 10 33 – www.ville-saint-avertin.fr